



MANUEL DU FONDS D'INNOVATION

HortiPlus

Financé par l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Burkina Faso

Version Finale – 27 juin 2024



Contenu

0. Résumé	2
1. Contexte et objectifs	3
1.1. HortiPlus	3
1.2. Objectif du Fonds d'Innovation	3
1.3. Objectifs du Manuel du Fonds	4
2. Critères minimaux	1
3. Procédures	1
3.1 Aperçu	1
3.2 Sensibilisation	2
3.3 Processus de soumission en deux étapes, étape 1 : note conceptuelle	2
3.4 Fournir un soutien au développement de projets pour les candidats	2
3.5 Processus de soumission en deux étapes, étape 2 : proposition	3
3.6 Approbation de la proposition	3
3.7 Appel	4
3.8 Signature du contrat	4
3.9 Décaissement	4
3.10 Rapports	4
3.11 Accompagnement à la gestion et à la mise en œuvre du projet	5
4. Critères de sélection	6
5. Délais	8



0. Résumé

HortiPlus est un projet de 4 ans qui vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Burkina Faso en augmentant la production et la résilience climatique de 7 000 agriculteurs horticoles, en améliorant les performances commerciales de 7 coopératives et 100 PME, et en renforçant la diversité alimentaire de 50 000 consommateurs ruraux. Le Fonds d'Innovation constitue une des activités phare du projet HortiPlus.

L'objectif du Fonds d'Innovation est de promouvoir les innovations dans les filières fraises et piments au Burkina Faso. La mise à l'échelle des innovations réussies constituera un facteur d'incitation pour d'autres entreprises à les reproduire. HortiPlus fera la promotion de ces innovations réussies lors de visites d'entreprises et des rencontres des plateformes d'acteurs.

Le Fonds d'Innovation accordera des subventions aux projets innovants, avec une contribution maximale de 40 000 EUR par projet. Les projets sont considérés comme novateurs lorsqu'ils introduisent des produits, des services, des technologies, des modèles d'affaires ou des modèles de prestation de services nouveaux ou améliorés dans le pays. Les projets qui se déroulent dans les sous-secteurs du piment et de la fraise sont éligibles au cofinancement, s'ils répondent aux critères d'éligibilité, obtiennent une note minimale sur les critères de sélection et figurent parmi les propositions les mieux classées.

Le demandeur doit être une entreprise burkinabè reconnue disposant d'un registre de commerce valide burkinabè ou une coopérative burkinabè avec un récépissé de reconnaissance délivré par l'autorité compétente. Les partenariats de plusieurs entreprises, ONG, instituts de recherche, etc. sont autorisés à postuler, à condition que ce partenariat soit constitué d'au moins une entreprise burkinabè reconnue qui est le candidat officiel de la subvention. Le demandeur est tenu de verser une contribution de 10 % au budget du projet en espèces ou en nature. Les candidats ne recevront pas de subventions pour plus d'un projet à la fois.

Un processus de soumission en deux étapes sera utilisé pour réduire les coûts de transaction pour HortiPlus et les demandeurs. Les candidats soumettent d'abord une brève note conceptuelle. Les candidats dont les notes conceptuelles seront jugées prometteuses vont être invités à soumettre des propositions complètes pour une évaluation formelle. Les notes conceptuelles sont examinées par le gestionnaire du Fonds d'Innovation et le responsable du développement des affaires en fonction des critères minimaux, et sont approuvées par le directeur du projet. Le comité d'examen évaluera les propositions en fonction des critères de sélection : approche technique, viabilité économique, capacité de mise en œuvre, optimisation des ressources, additionnalité et impact, et conseille au comité d'approbation soit (a) d'approuver la proposition, (b) d'approuver la proposition avec des modifications à l'approche et/ou au budget, ou (c) de rejeter la proposition. Le comité d'approbation est responsable de l'approbation ou non du projet, en fonction des conseils de la commission d'examen de la proposition de projet.



1. Contexte et objectifs

1.1. HortiPlus

HortiPlus est un projet de quatre (4) ans qui vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Burkina Faso en augmentant la production et la résilience climatique de 7 000 agriculteurs horticoles, en améliorant les performances commerciales de 7 coopératives et 100 PME, et en renforçant la diversité alimentaire de 50 000 consommateurs ruraux. HortiPlus concentre ses efforts sur les sous-secteurs de l'amarante, du chou, de l'oignon, de la tomate, des piments et de la fraise, ainsi que sur l'agro-transformation, l'agri-logistique et le financement agricole dans tout sous-secteur agricole. Les activités spécifiques d'HortiPlus sont les suivantes :

- Déploiement de formations et de services digitaux (Agricoach, FinanceCoach, NutritionCoach) pour les petits exploitants agricoles
- Développement de paquets d'intrants horticoles et déploiement sur des parcelles de démonstration
- Campagne sur les réseaux sociaux
- Soutien aux entreprises et aux PME
- Développement des coopératives
- Fonds d'Innovation
- Lever des fonds pour les PME horticoles
- Soutenir le déploiement de la certification Bio-SPG

HortiPlus est mis en œuvre par une équipe locale à Ouagadougou avec le soutien technique d'un consortium composé d'Advance Consulting, Agrodev, SENSE, AUXFIN et Agriterra. Le personnel et les experts techniques d'HortiPlus suivants participeront à la mise en œuvre des activités du Fonds d'Innovation :

- Coordonnatrice de Projet
- Directeur de Projet
- Gestionnaire du Fonds d'Innovation
- Responsable du Développement des Entreprises
- Consultant Senior en Développement des Affaires
- Consultant Principal en Développement des Affaires
- Consultant en Développement Commercial

1.2. Objectif du Fonds d'Innovation

L'objectif du Fonds d'Innovation est de promouvoir les innovations dans les sous-secteurs du piment et de la fraise au Burkina Faso qui bénéficient aux petits exploitants agricoles. Le Fonds d'Innovation accordera des subventions à des projets innovants, avec une contribution maximale d'un montant de 40 000 €. Les projets sont considérés comme novateurs lorsqu'ils introduisent des produits, des services, des technologies, des modèles d'affaires ou des modèles de prestation de services nouveaux ou améliorés dans le pays. Les projets qui se déroulent dans les sous-secteurs du piment et de la fraise sont éligibles au cofinancement, s'ils répondent aux critères d'éligibilité, obtiennent une note minimale sur les critères de sélection et figurent parmi les propositions les mieux classées.



Le Fonds d'Innovation sera opérationnel de juin 2024 à octobre 2025, avec un budget de subvention maximal de 120 000 €. La mise à l'échelle des innovations réussies constituera un facteur d'incitation pour d'autres entreprises à les reproduire. HortiPlus fera la promotion des innovations réussies lors de visites d'entreprises et de réunions de plateforme.

1.3. Objectifs du Manuel du Fonds

L'objectif principal de ce manuel est de fournir aux parties prenantes toutes les informations pertinentes relatives à la gouvernance du Fonds d'Innovation. La ligne directrice les aidera à comprendre clairement les critères minimaux, les procédures, les critères de sélection et les délais.

2. Critères minimaux

Pour être admissibles au Fonds d'Innovation, les demandeurs et les projets doivent répondre aux critères minimaux suivants :

Critères minimaux pour les projets dans les sous-secteurs de la fraise et du piment :

- Le montant maximum de la subvention par projet est de 40 000 €. Les demandeurs sont tenus de verser des contributions en espèces et/ou en nature au projet, cette contribution étant égale ou supérieure à 10 % du budget total du projet. Les contributions en nature doivent être directement associées aux besoins du projet, tels que les intrants agricoles, les machines et les outils, ainsi qu'aux salaires (partiels) du personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet. La contribution propre doit provenir d'autres sources que des subventions.
- Le demandeur doit être une entreprise burkinabè en mesure de présenter une copie de son RCCM valide ou une coopérative burkinabè avec un récépissé de reconnaissance valide. En tant que tel, il n'y a aucune restriction quant à la nationalité des actionnaires des sociétés candidates.
- Les partenariats de plusieurs entreprises, ONG, instituts de recherche, etc. sont autorisés à postuler, à condition que ce partenariat soit constitué d'au moins une entreprise burkinabè reconnue. Dans ce cas, l'entreprise burkinabè reconnue sera le demandeur de la subvention et sera responsable de la mise en œuvre du projet.
- Les entreprises étrangères sans reconnaissance légale au Burkina Faso ne sont autorisées à postuler qu'en partenariat avec une entreprise reconnue au Burkina Faso ou une coopérative burkinabè avec un récépissé de reconnaissance valide. Dans ce cas, l'entreprise ou la coopérative burkinabè sera le demandeur de la subvention et sera responsable de la mise en œuvre du projet.
- Les candidats ne peuvent pas recevoir de subvention pour plus d'un projet à la fois.
- Les entreprises partenaires, les ONG, les instituts de recherche, etc. peuvent être impliqués dans plus d'un projet à la fois.
- Les candidats doivent accepter les conditions générales décrites dans le document sous-jacent et le contrat de subvention.
- Les demandeurs doivent être prêts à soumettre des mises à jour trimestrielles sur les progrès et à accueillir le personnel d'HortiPlus dans les locaux de l'entreprise pendant l'évaluation et la mise en œuvre du projet.

Critères minimaux supplémentaires pour les projets dans le sous-secteur de la fraise :

- Le projet devrait se dérouler dans le sous-secteur de la fraise.
- Le projet comprend des essais avec des variétés de fraises nouvelles ou améliorées adaptées aux conditions locales et à l'irrigation goutte à goutte, ce qui permet d'obtenir des fraises de meilleure qualité.
- Le projet peut inclure des activités de marketing.
- Le projet devrait bénéficier directement ou indirectement aux petits exploitants agricoles.
- Le projet devrait être mis en œuvre dans un délai d'un an.

Critères minimaux supplémentaires pour les projets dans le sous-secteur du piment :

- Le projet se déroule dans le sous-secteur du piment.

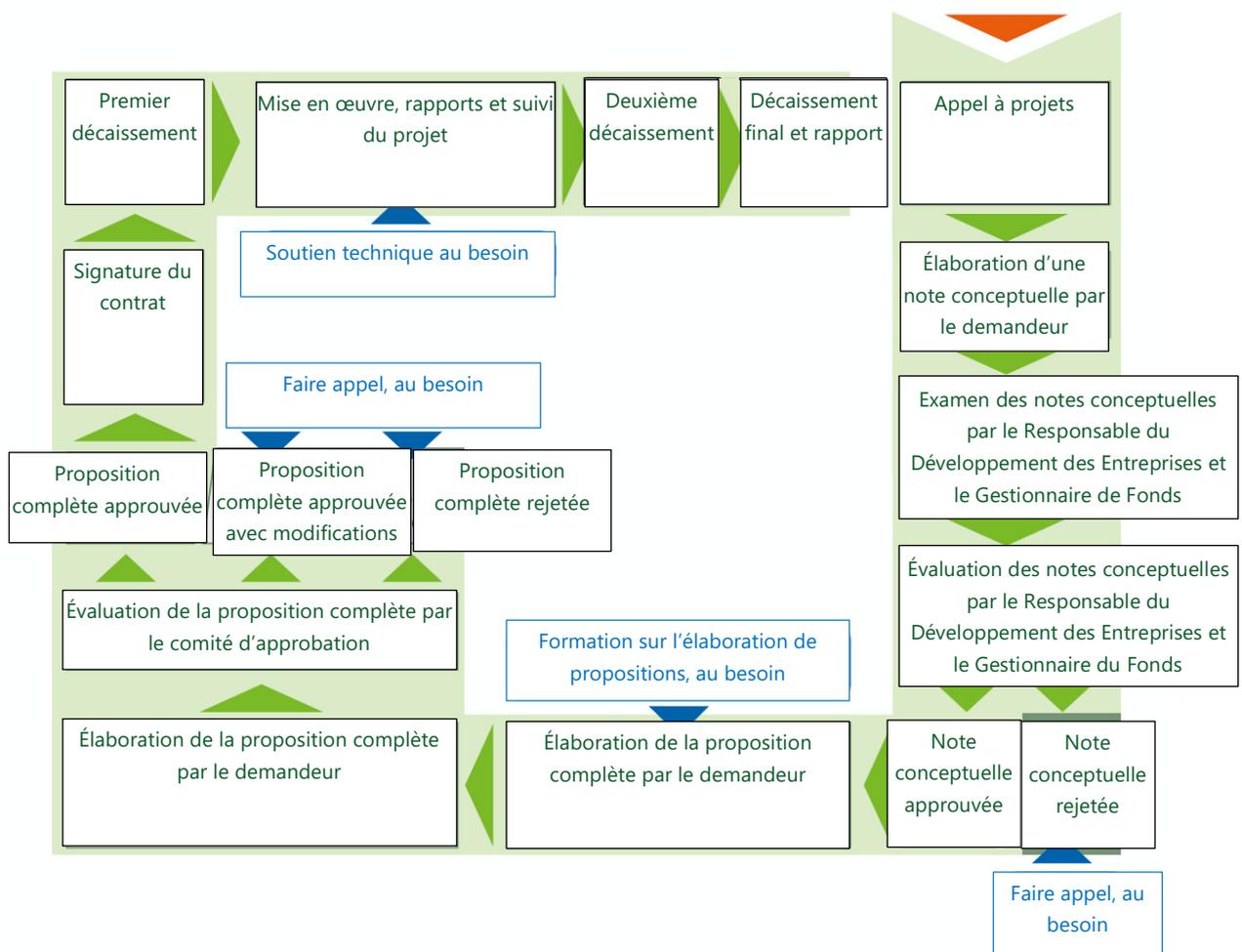


- Le projet comprend des essais avec des nouvelles variétés de piment ou améliorées adaptées aux conditions locales, ce qui permet d'obtenir du piment à rendement plus élevé et/ou de meilleure qualité.
- Le projet comprend l'irrigation goutte à goutte permettant d'obtenir du piment à rendement plus élevé et/ou de meilleure qualité.
- Le projet doit viser l'exportation de piment vers les marchés ouest-africains ou européens.
- Le projet bénéficie directement ou indirectement aux petits agriculteurs.
- Les projets doivent être mis en œuvre dans un délai d'un an.

3. Procédures

3.1 Aperçu

Le processus de demande du Fonds d'Innovation s'articule autour d'un appel à projets. Un processus de soumission en deux étapes sera utilisé pour l'appel à projets afin de réduire les coûts de transaction pour HortiPlus et les demandeurs. Les procédures de sélection et de gestion des projets sont décrites dans le graphique ci-dessous :





3.2 Sensibilisation

HortiPlus utilisera la communication directe avec les entreprises répertoriées dans sa base de données pour faire connaître le Fonds d'Innovation. Le Fonds sera également annoncé sur les réseaux sociaux du projet HortiPlus. L'équipe du projet annoncera l'appel à projets le 27 juin et organisera une présentation et une séance de questions-réponses lors d'un webinaire le 5 juillet 2024.

La mise à l'échelle des innovations réussies sera obtenue en incitant d'autres entreprises à reproduire ces innovations. HortiPlus promouvra activement les innovations réussies lors de visites d'entreprises et de réunions de plateforme.

3.3 Processus de soumission en deux étapes, étape 1 : note conceptuelle

Au cours de la première étape, les demandes soumettront une note conceptuelle, y compris une copie du RCCM ou du récépissé de reconnaissance de coopérative. L'objectif principal de la note conceptuelle est de permettre aux candidats de démontrer comment leur innovation répond aux objectifs du Fonds d'Innovation. Le responsable du développement des affaires et le gestionnaire du Fonds d'Innovation examineront les notes conceptuelles pour déterminer l'éligibilité globale de la note conceptuelle par rapport aux critères minimaux et le respect de deux sous-critères des critères de sélection tels qu'énoncés dans l'appel à projets correspondant et le chapitre 4 sur les critères de sélection du manuel du fonds sous-jacent.

Au cours de cette première étape, le responsable du développement des affaires et le gestionnaire du Fonds d'Innovation évalueront également la note conceptuelle, qui peut inclure une visite au sein de l'entreprise du candidat afin de faire une évaluation de sa capacité technique et financière à mettre en œuvre le projet.

Le responsable du développement des affaires et le gestionnaire du Fonds d'Innovation résumeront le processus de sélection et d'évaluation, et feront rapport au directeur de projet et au coordinateur de projet pour approbation. Le gestionnaire du Fonds d'Innovation communiquera les résultats de la phase de note conceptuelle aux candidats. Si le contenu de la note succincte de présentation est complexe, les conseils d'experts des membres du comité d'approbation seront sollicités pour faciliter la sélection et l'évaluation des notes succinctes de présentation. L'évaluation (sur le terrain) servira non seulement à vérifier les informations fournies par le demandeur, mais aussi à identifier le besoin d'assistance technique pour l'élaboration de la proposition complète.

Seuls les candidats qui ont soumis une note succincte de présentation avant la date limite et qui remplissent les critères minimaux et les deux sous-critères des critères de sélection passeront à la deuxième étape et recevront une invitation à soumettre une proposition complète.

3.4 Fournir un soutien au développement de projets pour les candidats

Les candidats qui ont réussi la première présélection peuvent recevoir un soutien individuel du consultant en développement des affaires pour développer leur capacité à élaborer leur document de projet final.

3.5 Processus de soumission en deux étapes, étape 2 : proposition

Les entreprises qui ont passé l'étape de la note conceptuelle recevront une invitation à soumettre une proposition complète. Sans cette invitation, une proposition complète ne peut être soumise. Le comité d'examen est responsable de l'évaluation de la proposition et conseille au comité d'approbation (a) d'approuver la proposition, (b) d'approuver la proposition avec des modifications à l'approche et/ou au budget, ou (c) de rejeter la proposition.

Chaque proposition est évaluée sur la base des critères minimaux et des cinq critères de sélection, tels qu'ils sont définis dans l'appel à projets correspondant et le présent manuel du Fonds. La capacité technique et financière du demandeur à mettre en œuvre le projet envisagé peut être évaluée par le biais d'une visite à l'entreprise.

La proposition doit être préparée à l'aide d'un modèle, qui sera fourni par le responsable du développement des affaires. La proposition doit être préparée en français en 10 pages maximum, à l'exclusion de la page de signature et des annexes. La proposition complète sera examinée et évaluée par un panel de trois membres. Les membres du comité d'examen sont les suivants :

- Gestionnaire de Fonds d'Innovation
- Responsable du développement des affaires
- Consultant principal en développement des affaires

Le gestionnaire du Fonds d'Innovation agira à titre de président et de secrétaire du comité d'examen. Les décisions seront prises à l'unanimité par les membres. Si une décision ne peut être prise à l'unanimité, la décision sera prise à la majorité des voix des trois membres.

3.6 Approbation de la proposition

Le comité d'approbation est responsable de l'approbation ou de la désapprobation des projets, en fonction de la proposition de projet et des conseils de la commission d'examen. Le comité d'approbation sera composé de trois membres :

- Coordinatrice de projet
- Directeur de projet
- Consultant Senior en Développement des Affaires

Les décisions seront prises à l'unanimité par les membres du comité d'approbation. Si une décision ne peut être prise à l'unanimité, la décision sera prise à la majorité des voix des trois membres. Le gestionnaire du Fonds d'Innovation agira en tant que secrétaire du comité d'approbation sans droit de vote. Sa tâche principale est de clarifier les recommandations du comité d'examen.

La recommandation du comité d'examen sera soumise par le gestionnaire du Fonds d'Innovation aux membres du comité d'approbation. Le comité d'approbation a pleinement le droit d'accepter, de rejeter ou de modifier les recommandations formulées par le comité d'examen. Le comité, si nécessaire, peut réexaminer les propositions. La décision du Comité, y compris toutes les interprétations qui y sont faites, est définitive. Le gestionnaire du Fonds d'Innovation communiquera les résultats aux candidats dans une lettre, au cours de laquelle les projets rejetés recevront une brève clarification des raisons pour lesquelles leur projet n'a pas été retenu.



3.7 Appel

Un candidat qui n'est pas satisfait (d'une partie) du processus d'évaluation de la proposition peut faire appel à HortiPlus. Les appels doivent être adressés dans une lettre au gestionnaire du Fonds d'Innovation dans les 7 jours suivant la réception de la communication d'HortiPlus. Le gestionnaire du Fonds d'Innovation traitera l'appel dans les 15 jours en évaluant la lettre d'appel, la note conceptuelle, la proposition et les conseils du comité d'examen et les motivations écrites du comité d'approbation. Il recommandera de fournir le fonds de subvention demandé en tout ou en partie, de rejeter l'appel ou d'inviter le demandeur à adapter la proposition au directeur d'Advance Consulting, qui est le chef de file du consortium HortiPlus. Le directeur d'Advance Consulting peut consulter l'entreprise, l'équipe HortiPlus et/ou l'Ambassade des Pays-Bas au Burkina Faso pour éclairer sa décision. La décision du directeur d'Advance Consulting, y compris toutes les interprétations qui y sont faites, est définitive.

3.8 Signature du contrat

Après l'approbation de la subvention par le comité d'approbation, le bénéficiaire signera le contrat avant le versement initial de la subvention. Le contrat stipulera les responsabilités d'HortiPlus et de l'entreprise, y compris les rapports, les modalités de décaissement et les conséquences d'une mise en œuvre inappropriée du contrat. Le but du contrat n'est pas d'ordonner aux bénéficiaires, mais plutôt de les motiver à mettre en œuvre leurs projets conformément à la proposition acceptée. Le contrat de subvention sera préparé par le gestionnaire du Fonds d'Innovation et le responsable du développement des affaires et approuvé par le coordonnateur du projet. Les bénéficiaires auront un aperçu du contrat avant de le signer. En conséquence, ils seront informés de chaque article du contrat.

3.9 Décaissement

Le décaissement des fonds aux bénéficiaires sera effectué en trois tranches. Le premier décaissement correspond à 20 % du montant de la subvention et sera débloqué après la signature de la convention de subvention. Le deuxième décaissement de 65% sera effectué après la livraison des premiers résultats (à convenir au début du projet). Le troisième décaissement de 15 % sera retenu jusqu'à ce que le rapport final soit approuvé, y compris la preuve de paiement des dépenses.

Le gestionnaire du Fonds d'Innovation évaluera chaque demande de décaissement et fera rapport au coordonnateur du projet avec les recommandations appropriées. Le coordinateur du projet, après avoir évalué la demande de décaissement du bénéficiaire et les recommandations du gestionnaire du Fonds d'Innovation, approuve, rejette ou ordonne des modifications. Une fois le décaissement approuvé par le coordonnateur du projet, les paiements seront transférés.

3.10 Rapports

Les bénéficiaires sont tenus de soumettre une courte mise à jour narrative et financière de 3 mois, comme déterminé par l'accord d'attribution (maximum 2 pages). D'autres notes d'information, rapports de tâches et exemples de réussite peuvent être demandés si nécessaire. Le gestionnaire du Fonds d'Innovation est responsable de l'évaluation des rapports d'étape et des annexes. Si un projet n'est pas mis en œuvre conformément à la convention de subvention, il prendra les mesures appropriées avec le directeur de projet et le responsable du développement commercial pour remettre le projet sur les rails. Cela peut inclure des visites d'entreprises, des ajustements des livrables, un deuxième paiement et des délais, ainsi que la récupération de fonds.



Si le projet est achevé dans les 3 mois, le bénéficiaire n'a qu'à soumettre le rapport final. Le rapport final qui active le dernier décaissement de 15 % du budget de subvention approuvé est soumis à :

- La présentation du rapport d'activité final 30 jours après la fin de la période de subvention, ainsi que d'autres produits livrables tels que décrits dans la convention de subvention,
- Une demande officielle pour les 15 % restants.

3.11 Accompagnement à la gestion et à la mise en œuvre du projet

Le consultant en développement commercial fournira un soutien individuel à la mise en œuvre des projets aux entreprises et/ou aux coopératives pendant l'exécution des projets. Le type de soutien dépend des besoins réels des entreprises et/ou des coopératives et peut aller de l'assistance technique à l'assistance administrative.

HortiPlus suivra de près la mise en œuvre du projet. Outre la structure hiérarchique décrite dans la section précédente, le gestionnaire du Fonds d'Innovation ou le responsable du développement commercial rendra visite aux bénéficiaires tous les 6 mois et/ou à la fin du projet pour discuter des réalisations du projet. Si un projet n'est pas mis en œuvre conformément à l'accord de subvention, le gestionnaire du Fonds d'Innovation et l'agent de développement des affaires prendront les mesures appropriées avec le directeur de projet pour remettre le projet sur les rails. Cela peut inclure des visites supplémentaires de l'entreprise, des ajustements des livrables, un deuxième paiement et des délais, ainsi que la récupération des fonds.

L'objectif à long terme du Fonds d'Innovation est de mettre à l'échelle les innovations réussies en incitant d'autres entreprises à reproduire ces innovations. HortiPlus promouvra activement les innovations réussies lors de visites d'entreprises et de réunions de plateforme.

4. Critères de sélection

Outre les critères minimaux décrits au chapitre 2, l'ensemble de critères de sélection suivant est en tête de l'évaluation des notes conceptuelles et des propositions de projet :

- **Approche technique** : Il s'agit de la mesure dans laquelle le projet proposé :
 - propose des innovations au Burkina Faso ;
 - est réalisable pour une mise en œuvre dans le contexte burkinabè, où les projets doivent être bien pensés, avec des liens logiques entre les intrants et les résultats escomptés ;
 - est axé sur la demande et dirigé par le secteur privé ;
 - fournit des informations pour une réplification facile et rentable sur d'autres sites.
- **Viabilité économique** : Le projet proposé doit présenter une analyse coûts-avantages indiquant une feuille de route vers la rentabilité à court et moyen terme (1 à 3 ans). Ce montant doit être calculé en tenant compte de l'injection du soutien non remboursable et du coût total du projet, des projections de trésorerie et de la rentabilité.
- **Capacité de mise en œuvre** : Mesure dans laquelle le demandeur et les partenaires potentiels sont capables d'entreprendre et d'accomplir les activités proposées, en fonction principalement du profil de l'entreprise, de sa situation financière et de ses réalisations antérieures, ainsi que des qualifications du personnel clé participant au projet.
- **Optimisation des ressources et additionnalité** : La relation entre la subvention demandée et l'importance/qualité des résultats du projet, y compris la justification de la nécessité d'utiliser des fonds publics pour cofinancer le projet. Le critère examine :
 - Le niveau d'ambition global du projet, compte tenu des intrants demandés, des résultats envisagés, des critères minimaux du Fonds d'Innovation et des objectifs HortiPlus.
 - Le niveau d'intérêt exprimé par l'entreprise et les partenaires potentiels pour partager les opportunités et les défis de la reproduction avec l'équipe du projet afin de produire des publications découlant du projet est également évalué dans ce critère.
 - Justification de la nécessité d'utiliser des fonds publics pour cofinancer le projet : comment la contribution propre est-elle financée, le projet se déroulerait-il sans le financement du Fonds d'Innovation, se déroulerait-il à une autre échelle sans le financement du Fonds d'Innovation, quelles activités ont été menées pour obtenir un financement auprès d'autres sources et pourquoi n'est-il pas possible de trouver un financement auprès d'autres sources ?
- **Impact** : Le critère évalue dans quelle mesure le projet proposé est susceptible d'avoir un impact positif et durable sur l'emploi et les petits exploitants agricoles.

Au cours de la phase de proposition, les entreprises sont invitées à approfondir les critères ci-dessus, en faisant des projections claires sur :

- Création d'emplois (directs et indirects)
- Participation des petits exploitants agricoles
- Chiffre d'affaires et chiffre d'affaires de l'entreprise

Chaque note conceptuelle et proposition est évaluée sur la base des cinq critères d'évaluation décrits ci-dessus. Chaque critère comporte 20 points, soit un total de 100 points pour les cinq critères. Le résultat de l'évaluation tiendra compte de deux sous-critères : le premier sous-critère est que la note conceptuelle et la proposition



doivent chacune obtenir plus de 10 points pour chaque critère de sélection. Le deuxième sous-critère est que la note totale ne doit pas être inférieure à 67 % (c'est-à-dire les deux tiers) du maximum (5X20=100) points. Ainsi, pour être acceptée, chaque note conceptuelle et proposition doit satisfaire aux deux sous-critères.

Si le budget total restant du Fonds d'Innovation au début d'un appel de projets est inférieur au montant requis pour les projets approuvés, le classement des projets aura lieu en fonction de la note totale de chaque proposition. Les projets seront classés de la note la plus élevée à la note la plus basse. Tout d'abord, des subventions seront accordées à la proposition qui s'est classée au premier rang. Les subventions seront ensuite accordées aux demandes qui se classent au deuxième rang, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des ressources disponibles.



5. Délais

- Annonce de l'appel à projets : 27 juin suivi d'un webinaire le 5 juillet 2024 à 10h00 GMT. [Lien vers le webinaire.](#)
- Date limite de soumission des notes conceptuelles : 2 août 2024 à 17h00 GMT
- Annonce des notes conceptuelles sélectionnées : 6 septembre 2024
- Date limite de soumission des propositions pour les notes conceptuelles sélectionnées : 3 octobre 2024
- Date limite d'examen des propositions de projet et de soumission des recommandations au comité d'approbation : 11 octobre 2024
- Date limite d'annonce des projets approuvés : 18 octobre 2024
- Signature du contrat et versement de la première tranche de la subvention : 1er novembre 2024